ACTIVITÉ PARTIELLE : TAUX APPLICABLES DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE

Madame, Monsieur,
Chers clients,

Les derniers textes parus organisent une baisse progressive de l'indemnisation de l'activité partielle dont les étapes varient selon le secteur d'activité. Nous souhaitions vous en rappeler les grandes lignes.

Pour les entreprises ne relevant pas d'un secteur protégé, les taux de l'allocation et de l'indemnité de l'activité partielle ont baissé au 1er juillet dernier. Depuis le 1er septembre, ils ont également baissé pour les entreprises du secteur protégé, sauf pour les plus fragilisées d'entre elles, qui continuent à bénéficier de taux majorés jusqu'à fin octobre.

Le tableau suivant récapitule les taux applicables selon la situation de l'entreprise.

Vous recevrez prochainement une note relative au dispositif d'APLD (activité partielle de longue durée) qui permet de maintenir, sous conditions, des niveaux d'indemnisation plus élevés.

Pour toute question, nous restons à votre disposition.

La TEAM COGEBS.

ACTIVITÉ PARTIELLE

	Période	Allocation employeur	Indemnité salarié
Cas général	Depuis le 1er juillet 2021	36 % (2)	60 % (1)
Secteurs protégés et secteur connexes (Décret du 29 juin 2020 modifié)	Depuis le 1er septembre 2021	36 % (2)	60 % (1)
Entreprises du secteur protégé connaissant une baisse significative de CA (perte d'au moins 80%)	Jusqu'au 31 octobre 2021	70 % (1)	70 % (1)
	À partir du 1er novembre 2021	36 % (2)	60 % (1)
Établissements fermés, totalement ou partiellement, sur décision administrative	Jusqu'au 31 octobre 2021	70 % (1)	70 % (1)
	À partir du 1er novembre 2021	36 % (2)	60 % (1)
Établissements soumis à des restrictions sanitaires territoriales spécifiques (baisse de CA d'au moins 60%)	Jusqu'au 31 octobre 2021	70 % (1)	70 % (1)
	À partir du 1er novembre 2021	36 % (2)	60 % (1)
Établissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski et subissant une baisse de CA d'au moins 50%	Jusqu'au 31 octobre 2021	70 % (1)	70 % (1)
	À partir du 1er novembre 2021	36 % (2)	60 % (1)
Garde d'enfant et salariés vulnérables	Depuis le 1er avril 2021	70 % (1)	70 % (1)
APLD		60 % (1) (3)	70 % (1)

(1) Avec un taux horaire minimum de 8,11 € (sauf contrats pro et contrats d'apprentissage, qui perçoivent un pourcentage du Smic) et dans la limite de 4,5 Smic

(2) Avec un taux horaire minimum de 7,30 € (sauf contrats pro et contrats d'apprentissage, qui perçoivent un pourcentage du Smic) et dans la limite de 4,5 Smic

(3) Attention : si l'entreprise est dans une situation lui permettant de bénéficier d'un taux majoré, le taux de l'allocation est aligné sur celui dont elle bénéficierait dans le cadre de l'activité partielle de droit commun, donc 70 % dans la limite de 4,5 Smic avec un plancher horaire de 8,11€.